

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
19 avril 2022
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 13^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 octobre 2021, à 10 heures

Président : M^{me} Al-Thani (Qatar)**Sommaire**Point 87 de l'ordre du jour : Protection des personnes en cas de catastrophe (*suite*)

Point 81 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 87 de l'ordre du jour : Protection des personnes en cas de catastrophe (suite)

1. **M^{me} Lahmiri** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe adopté par la Commission du droit international (CDI) contribuera à combler les lacunes existant en la matière. Le Groupe est préoccupé par la fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles, souvent aggravées par les changements climatiques. Ces catastrophes ont des conséquences dévastatrices et risquent de faire obstacle à la pleine réalisation des objectifs de développement durable. La protection des personnes en cas de catastrophe est un sujet important dans de nombreuses régions du monde, et en Afrique en particulier. Face aux catastrophes, la solidarité et la coopération internationale sont primordiales. Le Groupe se félicite que la Commission débattenne du sujet et il prend note de la recommandation adressée à l'Assemblée générale tendant à ce qu'une convention soit élaborée sur la base du projet d'articles.

2. **M. Bouchedoub** (Algérie) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance à la formulation d'un cadre juridique international pour la protection des personnes en cas de catastrophe. Dans ce domaine, les instruments internationaux sont peu nombreux et ils ne sont ni coordonnés ni harmonisés. Les accords bilatéraux d'entraide mis à part, la question n'a été envisagée que dans des instruments internationaux non contraignants, en particulier sous les auspices du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. La délégation algérienne prend note de la recommandation de la CDI tendant à ce que l'Assemblée générale élabore une convention sur la base de son projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe.

3. Le projet d'articles reflète la volonté de la CDI de réaliser l'équilibre voulu entre les droits des personnes touchées par les catastrophes et la souveraineté des États. La définition large et relativement imprécise des catastrophes figurant au projet d'article 3 a toutefois des implications quant au champ d'application du projet d'articles. Par exemple, l'article premier (Champ d'application) dispose que le projet d'articles s'applique à la protection des personnes en cas de catastrophe mais, parce que la nature des catastrophes visées n'est pas précisée, ce projet d'article peut être interprété comme visant les catastrophes tant naturelles que d'origine humaine. Or ces deux catégories font l'objet de régimes juridiques différents, ce qui peut aboutir à des incohérences une fois les principes juridiques

applicables mis en œuvre. Bien que la CDI se soit efforcée de remédier à cette carence au paragraphe 1 du projet d'article 18, il sera difficile d'appliquer les mêmes règles aux deux catégories de catastrophes. Il est donc essentiel d'examiner la pratique et la législation des États pour opérer une distinction claire entre les régimes juridiques applicables aux catastrophes naturelles d'une part et d'origine humaine d'autre part.

4. La délégation algérienne approuve le texte du projet d'article 14 (Conditions de fourniture de l'assistance extérieure), qui dispose que l'État touché peut poser des conditions à la fourniture de l'assistance extérieure et que ces conditions doivent être conformes aux règles applicables du droit international et à son droit interne.

5. Comme le projet d'articles contient des dispositions exigeant des États touchés qu'ils protègent le personnel de secours et l'équipement de celui-ci, qu'ils facilitent l'entrée et la libre circulation de ce personnel sur leur territoire et lui délivrent des permis de travail, il aurait été possible d'indiquer également quelles obligations sont à la charge des États et autres acteurs prêtant assistance. La fourniture de l'assistance extérieure ne doit pas servir d'excuse pour intervenir dans les affaires intérieures de l'État touché, en particulier sous le prétexte de protéger les personnes touchées par la catastrophe.

6. Au paragraphe 2 du projet d'article 13 (Consentement de l'État touché à l'assistance extérieure), le terme « arbitrairement » est relativement vague. Le consentement de l'État touché à l'assistance extérieure relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de cet État et du principe de la souveraineté, et cet adjectif devrait donc être supprimé.

7. **M. Taufan** (Indonésie) dit que son pays est constamment exposé à de graves risques naturels en raison de l'activité sismique. Les débats relatifs au cadre juridique de la protection des personnes en cas de catastrophe sont d'une importance cruciale pour approfondir la compréhension des questions qui se posent, promouvoir la coopération internationale et partager les meilleures pratiques. L'Indonésie souscrit à l'approche suivie par la CDI qui, lorsqu'elle a élaboré son projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe, a consacré le principe de la « souveraineté des États ». Elle se félicite également que les personnes « particulièrement vulnérables » soient visées au projet d'article 6 (Principes humanitaires), car cela est important pour les pays qui, comme l'Indonésie, sont exposés aux catastrophes. S'agissant du projet d'article 7, l'obligation de coopérer doit s'entendre compte dûment tenu du principe de la

souveraineté sur lequel reposent tous les projets d'article.

8. Parmi les pays particulièrement exposés aux catastrophes, l'Indonésie est à l'avant-garde de l'élaboration d'un régime juridique complet applicable à l'ensemble du processus de gestion des catastrophes. Elle n'était pas dotée d'une loi générale sur la gestion des catastrophes lorsqu'un tsunami a frappé Aceh en décembre 2004, mais elle a depuis bien réformé sa législation en promulguant une nouvelle loi ainsi que des règlements et directives en la matière. Le principal texte est la loi n° 24 de 2007 sur la gestion des catastrophes, qui contient un ensemble complet de dispositions définissant les responsabilités des pouvoirs publics aux niveaux national et régional, le rôle des entreprises et des institutions internationales, les différents stades de la gestion des catastrophes et les obligations y relatives, ainsi que les modalités du financement et de la gestion de l'assistance.

9. La coopération interétatique, notamment aux fins de la préparation aux catastrophes, est un complément essentiel de l'infrastructure juridique. En tant que pays hôte de la septième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe qui doit se tenir en mai 2022, l'Indonésie collaborera avec les États Membres et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques des catastrophes en vue de promouvoir une résilience durable et de renforcer les engagements pris afin de réaliser les objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. La délégation indonésienne souhaite vivement que les consultations entre les États Membres se poursuivent, et elle encourage la Commission à trouver un terrain d'entente pour procéder à l'examen du projet d'articles.

11. **M^{me} Ve**a (Tonga) dit que son pays est extrêmement exposé aux conséquences néfastes des changements climatiques et des catastrophes. Dans le *World Risk Report 2021* (Rapport sur les risques mondiaux 2021), les Tonga sont au troisième rang des pays les plus exposés à toutes les catastrophes naturelles. La majorité de leur population vit dans des centres urbains sur Tongatapu, l'île principale de faible altitude. Les lieux où la densité démographique est forte ont tendance à être plus exposés aux catastrophes et à être plus gravement touchés lorsqu'elles se produisent.

12. Étant donné la taille et la topographie des Tonga, les catastrophes ont pour le pays des conséquences tant économiques qu'humaines. Elles peuvent anéantir les infrastructures, détruire les habitations, les entreprises

et l'agriculture et faire disparaître le tourisme. En 2017, le Gouvernement des Tonga a élaboré une politique de réinstallation visant à renforcer la résistance des maisons vulnérables aux cyclones et à réinstaller les habitants lorsqu'il n'y a pas de solution *in situ*.

13. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'intensité et la fréquence des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques devraient continuer d'augmenter ; des pays risqueront donc davantage d'être victimes de catastrophes à grande échelle les obligeant à demander une assistance à la communauté internationale pour répondre aux besoins des populations touchées.

14. Les Tonga se félicitent que la CDI ait fait œuvre de développement progressif du droit international en élaborant son projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe, ce qui devrait permettre aux États, grâce à l'appui de la communauté internationale, de répondre aux besoins de leurs populations touchées tout en préservant leur souveraineté nationale. La délégation tongane réaffirme son attachement au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs 13 et 14 de celui-ci et leurs cibles respectives.

15. Tout développement du droit international relatif à la protection des personnes en cas de catastrophe doit s'accompagner d'une assistance internationale complète. La délégation tongane demande instamment aux pays développés d'honorer leurs engagements en matière de financement des activités visant à faire face aux changements climatiques et à renforcer la résilience ainsi que d'aide au développement. Des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques sont essentielles, mais elles ne suffiront pas à ralentir le réchauffement planétaire. Aux Tonga, le climat a déjà changé de façon spectaculaire. Seule l'adoption de mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience permettront d'atténuer les risques croissants de catastrophe. La délégation tongane demande donc à la communauté internationale d'apporter une assistance aux États vulnérables comme les Tonga tant avant qu'après les catastrophes.

16. **M. Matea** (Îles Salomon) dit que l'élévation du niveau de la mer et les catastrophes naturelles provoquées par les changements climatiques continuent de constituer une menace existentielle pour les petits États insulaires en développement comme les Îles Salomon. Les événements climatiques extrêmes deviennent de plus en plus intenses et les petits États insulaires en développement sont incapables d'en

assumer le coût économique. L'impact des changements climatiques est, aux Îles Salomon, trois fois supérieur à la moyenne mondiale, et certaines des îles continuent de disparaître en raison de l'élévation du niveau de la mer. La réinstallation continue des populations déplacées à l'intérieur du pays est désormais la norme, et le pays et ses habitants, en particulier ceux qui vivent sur des îles de faible altitude, sont en permanence en train de se remettre d'événements à évolution lente.

17. Le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe constitue un bon point de départ. Les Îles Salomon se félicitent qu'il consacre l'obligation de coopérer (projet d'article 7). La coopération internationale est en effet un principe fondamental du droit international, sur lequel l'ordre international lui-même repose. Il découle de la Charte des Nations Unies et a été réaffirmé dans divers traités, résolutions de l'ONU et autres instruments. Les États dont les capacités sont les plus faibles sont souvent ceux qui sont le plus durement frappés par les catastrophes. En énonçant une obligation de coopérer dans le projet d'articles, la CDI a pris acte du fait qu'à eux seuls de nombreux États ne sont peut-être pas en mesure de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et d'y répondre. Toute convention élaborée sur la base du projet d'articles devrait notamment comprendre, s'agissant de la coopération, des dispositions concrètes en matière d'atténuation et d'adaptation, de financement des activités menées pour faire face aux changements climatiques, de renforcement des capacités et de partage de technologies.

18. Les Îles Salomon approuvent également le projet d'article 9, relatif à la réduction des risques de catastrophe. Toute convention devrait énoncer l'obligation de tous les États de s'efforcer d'atténuer les effets des catastrophes au moyen de mesures de prévention et de préparation. Les Îles Salomon souscrivent à l'idée de viser expressément les déplacements de population dus aux changements climatiques, car un renforcement de la coopération internationale est nécessaire pour faire face à ces déplacements. Bien que leurs ressources et capacités soient limitées, les Îles Salomon et la région du Pacifique ont démontré leur détermination à œuvrer à la réduction des risques de catastrophes, comme l'attestent les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) et le Cadre de Sendai.

19. Les Îles Salomon considèrent que les catastrophes d'origine humaine doivent également relever du projet d'articles. L'élévation du niveau de la mer et les événements climatiques extrêmes provoqués par l'activité humaine sont de plus en plus fréquents et de

plus en plus graves. Les catastrophes environnementales, quelle que soit leur origine, doivent relever de toute convention qui sera élaborée. Les Îles Salomon exhortent toutes les délégations à dialoguer pour s'entendre sur une définition du terme « catastrophe » qui englobe les catastrophes environnementales, quelle que soit leur origine, sans empiéter sur le droit international humanitaire.

20. **M^{me} Chea** (Cambodge) dit qu'eu égard aux difficultés causées par les catastrophes naturelles liées aux changements climatiques intervenues récemment, la gestion des catastrophes et la protection des personnes en cas de catastrophe sont d'une importance cruciale. Le Cambodge, un pays exposé aux catastrophes naturelles, a fait des efforts considérables pour prévenir les catastrophes, en réduire les risques et y répondre lorsqu'elles se produisent, en accordant une attention particulière à la protection des personnes pendant et après les catastrophes. Il a créé un comité national de gestion des catastrophes chargé de renforcer les capacités nationales en matière de prévention, de préparation et de réponse, adopté une loi sur la gestion des catastrophes et actualisé son plan national d'action stratégique en matière de réduction des risques de catastrophe. Le Cambodge est également partie à plusieurs instruments régionaux et internationaux de coopération dans ce domaine, notamment l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les réponses d'urgence.

21. Le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe contribuera au développement progressif du droit international régissant les réponses en cas de catastrophe, et la délégation cambodgienne entend participer à la poursuite du débat sur la recommandation tendant à ce qu'une convention soit élaborée sur la base de ce texte.

22. **M. Al-Edwan** (Jordanie) dit que le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe est important aux fins de la fourniture de secours en cas de catastrophe. La délégation jordanienne y souscrit, ainsi qu'à l'approche fondée sur les droits qu'il consacre. Il réalise l'équilibre voulu entre les divers intérêts juridiques en jeu, notamment les droits souverains des États touchés, les droits des populations touchées et les droits des États et autres acteurs prêtant assistance. Le projet d'articles met également à la charge des États et autres entités concernées une obligation de coopérer, laquelle constitue un élément d'importance primordiale d'un projet qui vise à assurer une protection efficace durant toutes les phases des catastrophes.

23. Les principes humanitaires consacrés dans le projet d'articles – humanité, neutralité et impartialité – sont importants pour prévenir les abus. Si l'État touché à le rôle principal en ce qui concerne la direction, le contrôle et la supervision des secours, il a également le devoir d'assurer la protection des personnes et la fourniture de secours. Cet État a de plus l'obligation de rechercher de l'assistance extérieure si une catastrophe dépasse sa capacité de réponse. Ces obligations, devoirs et droits s'appliquent simultanément, de sorte que les objectifs humanitaires de la protection fournie en cas de catastrophe puissent être réalisés sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts juridiques légitimes des États touchés.

24. Bien que le principe de solidarité soit mentionné dans le préambule du projet d'articles, il n'est malheureusement pas consacré dans les articles eux-mêmes sous la forme d'une obligation spécifique s'imposant aux États en mesure de fournir une assistance et des secours. Quoiqu'il en soit, l'obligation de coopérer énoncée au projet d'article 7 doit être interprétée comme mettant une telle obligation à la charge de ces États. Le projet d'articles constitue la *lex generalis* applicable dans la mesure où le droit international humanitaire ne s'applique pas durant une catastrophe. Il comble une lacune et est sans préjudice de la protection plus large que peuvent prévoir les règles pertinentes du droit international humanitaire, y compris le droit régissant les secours et l'aide humanitaires durant un conflit armé.

25. La Jordanie est favorable à l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles et à la création d'un comité ou groupe de travail ad hoc chargé d'examiner le texte compte tenu des observations des États Membres, un processus susceptible d'aboutir à l'adoption d'une convention.

26. **M. Nyanid** (Cameroun) dit qu'avec l'exacerbation des changements climatiques et des catastrophes cycliques, la protection des personnes en cas de catastrophe naturelle est d'une importance certaine et constitue un défi que l'ordre juridique international doit relever. La délégation camerounaise prend note du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe mais entretient des réserves pour ce qui est de son champ d'application. En voulant envisager les catastrophes naturelles et d'origine humaine dans un même instrument, la CDI associe des situations relevant de régimes juridiques complètement différents. Une distinction claire devrait donc être établie entre catastrophes naturelles et catastrophes d'origine humaine.

27. Le terme « catastrophe » devrait être défini plus précisément afin d'éviter toute confusion. Au regard de la définition figurant actuellement au projet d'article 3, on ne peut dire avec certitude si une épidémie ou une pandémie pourrait également être considérée comme une catastrophe. Le projet d'articles souffre d'autres insuffisances telles que l'absence d'uniformité dans la terminologie, des incertitudes quant à l'étendue de la responsabilité de l'État prêtant assistance et un déséquilibre entre les droits et les obligations de l'État touché. Il importe de respecter la souveraineté de cet État.

28. Du point de vue de la codification, il existe déjà des accords d'entraide multilatéraux et bilatéraux visant à protéger les personnes en cas de catastrophe. Le projet d'articles soulève de graves préoccupations qui doivent être examinées de manière approfondie avant que l'Assemblée générale se prononce. En outre, plusieurs projets d'article demeurent controversés et ne sont pas étayés par une pratique suffisante. Le projet d'articles ne devrait donc pas devenir un instrument juridiquement contraignant. Il serait en effet difficile pour tous les pays d'adhérer aux dispositions d'une telle convention alors que leurs besoins et les secours varient en fonction des circonstances. Une approche unique pour tous risquerait d'être indûment restrictive. La mise en œuvre d'une convention de cette nature pourrait engendrer des procédures et protocoles entravant l'acheminement de l'aide.

29. Le projet d'articles doit être en accord avec les notions d'impartialité et de neutralité et respecter la souveraineté et l'indépendance des États. Comme il est nécessaire de respecter le principe fondamental de la souveraineté nationale, l'État touché a le droit exclusif de déterminer la gravité de la catastrophe et d'évaluer ses capacités de réponse et, en principe, une assistance ne peut lui être apportée qu'à sa demande. En la matière, la coopération internationale doit être limitée à la coopération entre États, eu égard en particulier aux difficultés additionnelles auxquelles le travail humanitaire est confronté depuis le début de la pandémie de COVID-19. L'État touché est libre de demander de l'aide ou de ne pas le faire ; la fourniture d'une assistance n'est donc pas systématique et ne doit pas être considérée comme un principe établi du droit international. C'est la coopération qui doit être la règle.

30. La délégation camerounaise souscrit en revanche au projet d'article 5 ter provisoirement adopté par le Comité de rédaction à la soixante-quinzième session de la CDI, qui porte sur la coopération en matière de prévention des risques de catastrophe. Elle appuie également le projet d'article 14 adopté par la CDI, qui dispose que l'État touché, s'il subordonne l'assistance

extérieure à des conditions, doit indiquer « la portée et le type de l'assistance requise », une formule qu'approuve la délégation camerounaise.

31. **M. Panier** (Haïti) dit que toute l'histoire de son pays est marquée par des catastrophes naturelles et d'origine humaine qui ont eu de lourdes conséquences sur son développement. Du fait de sa position géographique et géodynamique, Haïti est très exposé aux catastrophes naturelles ainsi qu'à des phénomènes d'origine anthropique. C'est pourquoi il accorde une importance capitale au point de l'ordre du jour à l'examen.

32. La délégation haïtienne est satisfaite du contenu du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe, notamment son article 10, qui précise le rôle de l'État touché, en particulier son devoir d'assurer la protection des personnes et la fourniture de secours sur son territoire, mais aussi en ce qui concerne la direction, le contrôle, la coordination et la supervision de ces secours. La délégation haïtienne accorde une attention particulière à l'article 14, qui donne à l'État touché la possibilité de subordonner la fourniture de l'assistance extérieure à certaines conditions. La question de la gestion des fonds destinés à l'aide humanitaire est toutefois fondamentale et la délégation haïtienne souhaiterait qu'elle soit prise en considération dans le cadre du projet d'articles.

33. Des mécanismes devraient être mis en place pour assurer la transparence et l'efficacité des dépenses après une catastrophe, et des mesures strictes adoptées pour que les victimes des catastrophes naturelles soient réellement les principaux bénéficiaires des fonds collectés en leur nom. La transparence administrative est fondamentale tant pour les pays donateurs que pour les pays bénéficiaires. Bien qu'Haïti ait reçu plusieurs milliards de dollars d'aide internationale au cours de la décennie écoulée, ces sommes ont souvent été dépensées sans tenir compte des besoins et priorités du pays, ni même de sa stratégie de lutte contre la pauvreté.

34. La solidarité internationale est un principe fondamental des relations internationales. Il est par conséquent du devoir de la communauté internationale d'apporter une aide d'urgence et ponctuelle aux victimes de catastrophes naturelles ou d'une situation de crise inhabituelle. La protection des personnes en cas de catastrophe renvoie à la protection des droits humains fondamentaux, des lois et des principes relatifs à l'aide humanitaire, et le projet d'articles consolide ces principes. La délégation haïtienne a décidé de participer aux consultations que tiennent les délégations de la Colombie, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon et du Nigéria en vue de créer un comité ad hoc chargé

d'examiner le projet d'articles et la recommandation de la CDI.

Point 81 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/76/404)

35. **M. Agyeman** (Ghana), prenant la parole en qualité de Président du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dit que le Comité consultatif a tenu sa cinquante-sixième session le 6 octobre 2021. Il a passé en revue les activités du Programme d'assistance durant la période à l'examen, dont le Secrétaire général rend compte dans son rapport (A/76/404), et s'est également penché sur les activités proposées pour 2022, y compris leurs incidences administratives et financières. Le Comité consultatif approuve les propositions budgétaires relatives aux activités devant être menées en 2022 au titre du Programme d'assistance.

36. Le Comité consultatif a été informé qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées aux activités en présentiel dans le monde entier, les activités du Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international avaient été annulés. Si la Division de la codification a organisé des ateliers en ligne et d'autres activités de formation à distance, l'absence de connexions Internet fiables a empêché certains participants, en particulier de pays en développement, de participer aux programmes virtuels. Le Comité consultatif a salué les efforts novateurs déployés par la Division de la codification pour maintenir la continuité du Programme d'assistance en dépit des obstacles résultant de la pandémie de COVID-19. Tenant toutefois compte des difficultés associées à la formation en ligne, le Comité consultatif a souligné qu'il importait de reprendre la formation en présentiel dès qu'il serait possible de le faire en toute sécurité. En attendant, des programmes de formation en ligne peuvent être mis au point et administrés pour compléter les programmes de formation traditionnels.

37. En ce qui concerne la Médiathèque de droit international des Nations Unies, bien que moins de conférences aient été enregistrées en raison de la pandémie, les travaux sur les archives historiques de la Médiathèque ont progressé, tout comme la refonte du site web. Le Comité consultatif a souligné la nécessité d'une plus grande diversité linguistique dans le contenu de la Médiathèque afin que toutes les régions et tous les groupes linguistiques puissent y avoir accès, même s'il

a admis que les ressources devraient être consacrées en priorité à l'élargissement de l'offre dans les six langues officielles de l'Organisation. Le Comité consultatif a également souligné qu'il importait d'assurer un meilleur équilibre entre les effectifs masculins et féminins au sein du corps professoral et d'améliorer la diversité s'agissant des traditions juridiques et de l'expérience professionnelle. Le Secrétariat a été encouragé à continuer de diffuser des publications à la fois sous forme numérique et en version papier.

38. Le Comité consultatif remercie les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance et à la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Il est impératif de renforcer l'enseignement et l'apprentissage du droit international au XXI^e siècle, car les règles et principes de ce droit sont essentiels pour le fonctionnement harmonieux d'un monde interdépendant et pour soutenir l'action menée dans des domaines tels que les changements climatiques, la lutte contre le terrorisme, le droit de la mer, l'intelligence artificielle et les technologies de l'information. Le Comité consultatif estime que le Programme d'assistance est important non seulement parce qu'il offre des possibilités de formation mais également parce qu'il permet de nouer des liens durables de coopération multilatérale. Il considère que ses propres activités sont importantes pour soutenir le Programme d'assistance et en assurer le succès, et promouvoir ce faisant les buts et principes des Nations Unies.

39. **M^{me} Elbaz** (Bureau des affaires juridiques), prenant la parole en sa qualité de secrétaire du Comité consultatif, dit qu'en dépit de la pandémie, la Division de la codification a reçu, durant la période faisant l'objet du rapport, des centaines de candidatures aux programmes de formation organisés par le Programme d'assistance. Il n'a malheureusement pas été possible de dispenser une formation en présentiel. Afin de continuer à répondre aux besoins de formation, la Division de la codification a mis au point et organisé des ateliers en ligne sur des sujets intéressant chaque région. Dans le cadre de ces ateliers, les cours ont été donnés par des spécialistes de chacune des disciplines concernées et ont été organisés compte dûment tenu de la diversité géographique, du multilinguisme, des différences dans les cultures juridiques et des considérations de genre.

40. L'atelier organisé pour l'Afrique s'est tenu en français et a porté sur le droit international des droits humains, et l'atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenu en anglais, a porté sur le droit de la responsabilité de l'État. Un atelier sur le règlement pacifique des différends a été organisé en français à

l'intention des candidats au Programme de bourses de perfectionnement en droit international, qui ont également assisté au cours d'été en ligne de l'Académie de droit international de La Haye. Un atelier régional en ligne pour l'Asie et le Pacifique est prévu pour la mi-novembre 2021. Les cours en ligne ont certes été interactifs, mais ils ne sauraient se substituer aux discussions approfondies qui ont lieu et aux liens qui se créent dans le cadre des activités en présentiel. De plus, l'absence de connexions Internet fiables a posé des difficultés réelles à des participants, certains voyant leur connexion coupée durant les cours et d'autres ne pouvant pas du tout les suivre.

41. La Médiathèque audiovisuelle offre une formation en ligne de qualité et gratuite à un nombre illimité de personnes dans le monde entier. Depuis sa création en 2008, près de 2,5 millions d'utilisateurs de chacun des 193 États Membres s'y sont connectés. Malgré les restrictions liées à la pandémie, neuf nouvelles conférences ont été enregistrées et les travaux relatifs aux archives historiques et à la refonte du site web se sont poursuivis. La situation due à la pandémie a démontré l'importance de la Médiathèque en tant que centre virtuel de formation et de recherche et a mis en lumière la nécessité de la maintenir et l'enrichir.

42. L'Assemblée générale ayant engagé le Secrétaire général à appuyer la création de réseaux d'anciens participants aux programmes de formation, la Division de la codification a organisé des séances de formation interactives en ligne qui ont permis à d'anciens participants de s'entretenir avec des conférenciers de la Médiathèque. Six séances de cette nature ont eu lieu, en anglais et en français, qui ont été l'occasion de discussions animées sur divers sujets, notamment la paix et la sécurité, le droit international de l'environnement et l'application du droit international en droit interne.

43. La Division de la codification sait gré à l'Assemblée générale d'avoir inscrit au budget ordinaire des ressources destinées à financer le Programme d'assistance. Toutefois, pour que celui-ci puisse réaliser pleinement son potentiel, des contributions volontaires demeurent indispensables. La secrétaire du Comité consultatif remercie donc les États Membres qui ont versé des contributions durant la période considérée.

44. **M^{me} Hicuburundi** (Division des affaires maritimes et du droit de la mer) dit que dans sa résolution 75/239, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du concours important que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer apporte au renforcement des capacités des pays en développement et à la promotion du droit de la mer. Depuis 1986, la Dotation a octroyé des bourses

à 15 femmes et 18 hommes, qui apportent maintenant une contribution importante dans leurs pays et régions respectifs. Il est remarquable qu'un boursier de 1994 ait récemment été élu au Tribunal international du droit de la mer. La bourse de 2020 a été attribuée, mais les activités ont été reportées à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. En 2021, la bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de suivre un programme virtuel, mais elle a dit préférer commencer le programme en 2022 dans l'espoir qu'il pourrait avoir lieu en présentiel.

45. Il est plus important que jamais que les pays en développement maintiennent et renforcent leur capacité de participer activement aux processus concernant les océans, y compris l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des instruments connexes, ainsi qu'aux activités visant à réaliser les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines), et à donner suite aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, qui souligne qu'il importe d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans. Il est donc indispensable que les fonds nécessaires soient disponibles pour que des bourses puissent continuer d'être accordées au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. La représentante de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer rappelle que cette bourse n'a pas été octroyée pendant plusieurs années entre 2007 et 2016 en raison du manque de fonds et qu'en 2017 c'est une bourse partielle qui a été octroyée, également faute des ressources nécessaires. Elle remercie les États Membres qui ont versé des contributions volontaires à l'appui de la Dotation et exhorte les États et autres parties prenantes à continuer de verser de telles contributions.

46. **M^{me} Lahmiri** (Maroc), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'une meilleure connaissance du droit international renforcerait la paix et la sécurité internationales et faciliterait des relations amicales et la coopération entre les États. Le Groupe des États d'Afrique est conscient du rôle fondamental que joue le Programme d'assistance dans la promotion de l'état de droit, la diffusion du droit international et le renforcement de la capacité de tous les États Membres de participer sur un pied d'égalité à l'ordre international. Le Programme d'assistance contribue également à la réalisation des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'exécution de ses programmes et activités dans le monde entier.

47. Le Groupe prend note avec satisfaction des diverses activités menées dans le cadre du Programme

d'assistance, qui joue un rôle crucial dans la diffusion du droit international et le renforcement des capacités, en particulier en Afrique. C'est en effet le cours régional de droit international pour l'Afrique qui a attiré le plus grand nombre de participants. Bien que ce cours n'ait pu être organisé en 2021, le Groupe sait gré à la Division de la codification d'avoir conçu et organisé un programme de formation à distance en langue française que les participants ont pu suivre à leur propre rythme en attendant que le cours régional puisse de nouveau avoir lieu. Il lui sait également gré d'avoir organisé un atelier régional en ligne sur le droit international des droits humains, qui a attiré 80 participants originaires de 20 pays d'Afrique. Tout en saluant ces mesures novatrices, le Groupe espère que, grâce au programme de vaccination contre la COVID-19, il sera bientôt possible de reprendre les cours en présentiel, qui offrent aux participants la possibilité de se constituer des réseaux et de nouer des amitiés durables. Il espère de même que la boursière de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer pourra commencer ses études en 2022. Le Groupe se félicite de la création du réseau des anciens participants aux programmes de formation, qui vise à soutenir la formation continue des intéressés, et de la mise en ligne à leur intention d'un ensemble de documents sur le droit international.

48. Pour être efficace, il est crucial que le Programme d'assistance dispose de ressources prévisibles. Le Groupe engage tous les États Membres à en appuyer le financement par prélèvement sur le budget ordinaire et félicite ceux qui ont versé des contributions volontaires ou en nature. Le Secrétariat doit continuer d'assurer une large publicité au Programme et appeler périodiquement les parties prenantes à verser des contributions volontaires afin d'améliorer la prévisibilité de son financement et d'en élargir les activités.

49. **M^{me} Popan** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), parlant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays membre du processus de stabilisation et d'association, ainsi qu'au nom de la Géorgie et de la République de Moldova, dit que le Programme d'assistance joue un grand rôle dans l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international aux niveaux national et international. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international ont considérablement contribué à la formation de générations de spécialistes du droit international, dont bon nombre étaient originaires de pays en développement.

50. La Médiathèque de droit international continue de contribuer à l'enseignement et à la diffusion en ligne du droit international au bénéfice d'étudiants et d'enseignants du monde entier, et elle a acquis une importance particulière durant la pandémie de COVID-19. Il importe de rendre la série de conférences et les autres matériels d'enseignement et d'étude de la Médiathèque plus largement accessibles, notamment en les proposant dans davantage de langues. Le multilinguisme a un rôle clé s'agissant d'assurer à tous, sur un pied d'égalité, l'accès aux activités menées au titre du Programme d'assistance. Pour réduire les inégalités numériques et faciliter l'accès de ceux qui ne disposent pas de connexions Internet fiables ou de terminaux sophistiqués, il conviendrait également d'envisager de mettre en place des systèmes dotés de puissantes fonctionnalités hors connexion et susceptibles d'être utilisés sur des téléphones portables rudimentaires.

51. L'Union européenne félicite ceux qui ont contribué au développement du Programme d'assistance et les États qui ont versé des contributions volontaires pour en financer les activités. Elle continuera à en appuyer les activités et les programmes.

52. **M. Ke** (Cambodge), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN remercie la Division de la codification d'avoir organisé des possibilités d'apprentissage à distance durant la pandémie de COVID-19 mais considère que le programme d'enseignement personnalisé à distance ne saurait remplacer la formation en présentiel. Tous les programmes de formation en présentiel normalement prévus au titre du Programme d'assistance devraient reprendre le plus tôt possible. Les technologies de l'information et des communications doivent être utilisées pour renforcer la formation en présentiel mais ne doivent pas la remplacer, car elle offre aux participants une possibilité unique d'élargir leur horizon, d'apprendre les uns des autres et de nouer des liens avec de futurs collègues. Pour ces raisons, les ressources inscrites au budget ordinaire pour financer le Programme d'assistance ne devraient pas être réduites. L'ASEAN soutient fermement le financement du Programme d'assistance par le budget ordinaire et encourage en outre les États à verser des contributions volontaires.

53. Le Programme d'assistance joue un rôle clé dans les efforts que fait l'Organisation pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, en particulier dans les pays en développement. Il est regrettable qu'aucun des cours régionaux n'ait pu avoir lieu en présentiel durant la période considérée, et

l'ASEAN compte que la Division de la codification reprendra la formation en présentiel dès qu'elle pourra le faire dans de bonnes conditions de sécurité et qu'elle donnera la priorité aux candidats qui avaient été retenus pour les cours annulés en raison de la pandémie de COVID-19. Elle se félicite qu'un réseau des anciens participants ait été créé, que des ateliers interactifs en ligne aient été organisés pour les anciens participants et qu'un ensemble de documents sur le droit international aient été mis en ligne à leur intention. Elle continuera d'appuyer le Programme d'assistance en vue de renforcer la coopération multilatérale et de promouvoir des relations amicales entre les États.

54. **M^{me} Laukannen** (Finlande), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit qu'une coopération internationale reposant sur des règles est essentielle pour faire face à des problèmes tels que le réchauffement planétaire, la perte de biodiversité, les conflits et la pauvreté. Un ordre international fondé sur des règles dépend en grande partie du professionnalisme et de l'engagement des personnes agissant au nom des États. Grâce au Programme d'assistance, des générations de conseillers juridiques des États, de juges et de diplomates du monde entier ont pu approfondir leur connaissance du droit international dans un monde interconnecté, au bénéfice de la communauté internationale dans son ensemble. Depuis 1965, le Programme d'assistance a considérablement contribué à la réalisation des objectifs de l'Organisation en dispensant une formation au droit international à des chercheurs et des praticiens et en mettant à leur disposition des ressources en la matière. Les pays nordiques félicitent le Bureau des affaires juridiques pour la diligence avec laquelle il continue de s'acquitter de son mandat au titre du Programme d'assistance.

55. Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux ont contribué à former de jeunes juristes au droit international. S'il est malheureux qu'il n'ait pas été possible d'organiser les cours régionaux, il convient de féliciter la Division de la codification d'avoir pris des initiatives novatrices pour continuer à réaliser les objectifs du Programme. La délégation finlandaise espère que les activités reprendront normalement dès que possible.

56. La Médiathèque constitue une ressource inestimable qui continue de dispenser gratuitement une formation de qualité à un nombre illimité de particuliers et d'institutions dans le monde entier. Les pays nordiques se félicitent des efforts qu'a faits la Division de la codification pour que les usagers ne disposant pas de connexions Internet fiables puissent plus facilement avoir accès aux conférences et prend note avec

satisfaction des mesures additionnelles prises par la Médiathèque face à la pandémie de COVID-19. Les ressources de la Médiathèque ont été particulièrement importantes durant cette pandémie, qui a obligé à remplacer rapidement les méthodes d'enseignement traditionnelles par l'enseignement à distance. Les pays nordiques félicitent les États Membres qui ont versé des contributions au Programme et engagent tous les États à envisager de le faire pour que les activités puissent se poursuivre.

57. **M. Wong** (Singapour) dit que son pays soutient vigoureusement le Programme d'assistance, qui contribue à promouvoir le respect du droit international. Si la délégation singapourienne regrette que les cours régionaux de droit international n'aient pu se tenir comme prévu, elle se félicite que des possibilités de formation en ligne continuent d'être disponibles. La Médiathèque de droit international a constitué une ressource particulièrement précieuse durant la période à l'examen, et il faut se féliciter de la refonte en cours de son site web. Pour que son contenu soit d'accès encore plus facile, un moteur de recherche devrait être mis au point et les conférenciers encouragés à fournir des diapositives ou d'autres supports visuels à télécharger sur le site web.

58. En dépit des difficultés créées par la pandémie, Singapour a continué de contribuer à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international par des initiatives de renforcement des capacités, notamment en organisant des cours sur des sujets tels que le droit de la mer et sa relation avec les changements climatiques, la propriété intellectuelle et l'économie numérique, le droit international des investissements, et le droit de la santé et la gouvernance sanitaire au niveau mondial. L'Université nationale de Singapour a continué d'organiser des cours de droit international en ligne, notamment un webinaire sur le droit de l'espace qui a attiré plus de 600 participants de 81 pays. En tant que membre du Comité consultatif, Singapour continuera de contribuer constructivement aux activités du Programme d'assistance.

59. **M. Molefe** (Afrique du Sud) dit que le Programme d'assistance joue un rôle important dans la promotion de l'état de droit et doit être largement soutenu. La Médiathèque est accessible dans le monde entier et apporte une contribution majeure à l'enseignement et à la diffusion du droit international. Le cours régional de droit international pour l'Afrique présente un intérêt inestimable pour le continent. La délégation sud-africaine félicite l'Union africaine d'avoir contribué au succès des cours régionaux et exhorte tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour permettre au Programme d'assistance de se poursuivre.

Le Gouvernement sud-africain continuera quant à lui à en soutenir les activités.

60. **M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) dit que les cours régionaux de droit international et le Programme de bourses de perfectionnement en droit international offrent aux participants la possibilité unique d'échanger des vues et de partager leurs expériences et améliorent ce faisant le dialogue et la compréhension interculturels. Ils contribuent aussi considérablement au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. Les participants à ces cours et les boursiers devraient dans la mesure du possible être parmi les décideurs dans leurs pays respectifs. La parité entre les sexes et la représentation géographique sont prises en compte pour sélectionner les candidats, mais elles devraient également l'être dans la sélection des conférenciers pour le Programme d'assistance, lesquels devraient représenter tous les principaux systèmes juridiques du monde.

61. La question des synergies entre le droit international et les relations internationales devrait figurer en permanence au programme des cours régionaux, et des conférenciers devraient exposer les théories des relations internationales et enseigner comment ces relations peuvent être développées sur la base du droit international. Les centres d'information des Nations Unies existant dans les États Membres jouent un rôle fondamental dans la diffusion du droit international et offrent un accès multilingue à certaines ressources telles que la Bibliothèque numérique des Nations Unies et l'*Annuaire des Nations Unies*.

62. **M^{me} Carral Castelo** (Cuba) dit que le Programme d'assistance contribue considérablement à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et facilite une compréhension plus large du droit international, ce qui améliore le respect de ce droit et promeut la paix et la sécurité internationales ainsi que les relations amicales et la coopération entre les États. La délégation cubaine espère qu'il sera bientôt possible de reprendre les cours régionaux de droit international et autres activités annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

63. Les candidats de nombreux petits pays en développement ne peuvent participer aux cours et bénéficier des bourses offertes dans le cadre du Programme que si toutes leurs dépenses sont prises en charge. Dans le cas de Cuba, l'embargo économique, commercial et financier qui lui est imposé depuis plus de 60 ans par les États-Unis est un obstacle à cette participation. Il est donc important que les activités du Programme soient financées par le budget ordinaire.

64. **M^{me} Lorenzo** (Philippines) dit que si sa délégation apprécie les activités de formation en ligne qui ont été organisées pour remplacer les programmes en présentiel et se félicite des possibilités de formation continue en ligne offertes aux anciens participants au Programme d'assistance, elle continue de penser que les programmes de formation en présentiel sont importants. La participation de Philippines aux activités organisées au fil des ans au titre du Programme d'assistance a renforcé la capacité des Philippines dans le domaine du droit international et aidé les praticiens à se constituer un important réseau de contacts. La délégation philippine salue les efforts faits pour enrichir la série de conférences de la Médiathèque de droit international sur un large éventail de sujets de droit international. Elle continue de penser qu'il faut améliorer la parité des sexes et la diversité des traditions juridiques dans la sélection des conférenciers. Les Philippines continueront de contribuer au Programme et engagent tous les États Membres qui en ont les moyens à verser des contributions volontaires.

65. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que les activités du Programme d'assistance ont contribué à promouvoir la diffusion du droit international et à en assurer une compréhension plus large. Grâce au Programme, les pays en développement continuent de renforcer leurs capacités en droit international, ce qui contribue à promouvoir l'état de droit au niveau international. La Division de la codification doit être félicitée d'avoir trouvé des solutions novatrices telles que les ateliers régionaux en ligne afin que les activités du Programme puissent se poursuivre pendant la pandémie. La délégation égyptienne compte néanmoins que la formation en présentiel reprendra rapidement, car elle est plus profitable aux participants que la formation en ligne.

66. Les activités du Programme d'assistance pourraient être améliorées par une plus grande diversité et une représentation géographique plus large dans la sélection des conférenciers. Il conviendrait en particulier d'accroître le nombre des conférenciers originaires du Moyen-Orient et d'Afrique, et de sélectionner plus de femmes. Il serait également utile de mettre davantage l'accent sur les questions de droit international nouvelles et émergentes.

67. **M^{me} Şiman** (République de Moldova) dit qu'il est inquiétant qu'en raison de la pandémie les activités du Programme d'assistance aient suscité moins d'intérêt. La diminution du nombre des candidats au Programme de bourses de perfectionnement en droit international, qui est passé de 808 en 2019 à 433 en 2020 et à seulement 150 en 2021, est particulièrement préoccupante. Il faut, dans l'intérêt du multilatéralisme,

identifier de meilleures ressources et pratiques et recourir aux technologies de pointe et moyens de communication numériques pour continuer à faire mieux connaître le droit international, même dans les circonstances les plus difficiles.

68. La délégation de la République de Moldova préconise une pratique plus uniforme excluant les programmes d'enseignement à distance que les participants peuvent suivre à leur propre rythme. Elle engage donc la Division de la codification à étudier la possibilité d'organiser des cours en ligne et des salles de classe virtuelles permettant aux conférenciers et participants de dialoguer activement. De tels cours contribueraient à une compréhension plus large du droit international et permettraient d'accroître le nombre des participants originaires de pays en développement, puisqu'il n'y aurait pas de frais de voyage ni de logement. La délégation de la République de Moldova est prête à participer à un débat productif sur la manière dont le Programme d'assistance pourrait mieux s'adapter à la situation créée par la pandémie, et elle remercie les États qui ont versé des contributions volontaires pour le financer.

69. **M^{me} Solano Ramirez** (Colombie) dit que son Gouvernement sait gré au Secrétariat des efforts qu'il a continué de faire pour exécuter les activités du Programme d'assistance en organisant un programme d'apprentissage personnalisé ainsi que des ateliers interactifs en ligne, ce qui a permis aux participants de suivre une formation durant la période à l'examen. La délégation colombienne espère néanmoins qu'il sera bientôt possible de revenir aux programmes de formation en présentiel. Elle se félicite des initiatives prises pour offrir des possibilités de formation continue aux anciens participants aux programmes de formation organisés au titre du Programme d'assistance, des activités menées pour enrichir la Médiathèque de droit international et des progrès réalisés en ce qui concerne la refonte de son site web et les archives historiques de la bibliothèque de recherche.

70. La Division de la codification doit continuer de s'efforcer d'assurer la parité des sexes et la représentation des diverses traditions juridiques et compétences universitaires et professionnelles tant parmi les participants que parmi les conférenciers. Il est essentiel de permettre à de nouvelles voix de se faire entendre dans le domaine du droit international. Il importe également d'assurer un meilleur accès aux ressources du Programme d'assistance dans les six langues officielles de l'ONU. Le Programme contribue considérablement à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et la Colombie appuiera toute initiative susceptible de le renforcer.

71. **M. Almansouri** (Qatar) dit que le Programme d'assistance revêt une importance considérable pour les États Membres et a contribué à former des générations de juristes d'États Membres et d'organisations internationales. La délégation qatarie félicite la Division de la codification et le Secrétariat des efforts qu'ils font pour répondre aux besoins en évolution de la communauté internationale. Le Gouvernement qatari continue d'apporter un appui financier au Programme, et un grand nombre de juristes qataris en ont suivi les cours. Le Programme doit être adéquatement financé et les seules contributions volontaires ne sont pas suffisantes pour répondre à ses besoins. Le Gouvernement qatari continuera de le soutenir en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et de réaliser les objectifs de l'Organisation.

72. **M. Amaral Alves De Carvalho** (Portugal) dit que le Programme d'assistance contribue à mieux faire connaître le droit international et donc à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États. Il a permis de satisfaire à la demande croissante de formation au droit international et de ressources en la matière, notamment dans les pays en développement. La délégation portugaise encourage les États Membres à promouvoir le Programme au niveau national et à faire connaître aux étudiants en droit et aux jeunes juristes les possibilités qu'il leur offre.

73. Le Portugal sait gré aux commissions régionales d'accueillir les cours régionaux et félicite la Division de la codification d'avoir maintenu et enrichi la Médiathèque, un instrument important et relativement peu onéreux d'étude et de diffusion du droit international. La pandémie de COVID-19 a montré que les outils d'apprentissage à distance tels que la Médiathèque avaient un impact positif sur les individus, les communautés et les nations et contribuaient à réduire les inégalités. La Division doit continuer d'améliorer la diversité linguistique en ajoutant des conférences et des ressources dans d'autres langues que les six langues officielles de l'ONU, notamment le portugais, une des langues les plus largement parlées dans le monde. Ce contenu additionnel devrait être produit à l'initiative des États Membres intéressés, en coordination avec la Division, et ne devrait pas entraîner de dépenses additionnelles pour l'Organisation.

74. La délégation portugaise se félicite que l'Assemblée générale ait inscrit des ressources au budget ordinaire pour financer le Programme d'assistance. Toutefois, comme ces ressources ne suffiront pas à couvrir toutes les dépenses associées au Programme, il conviendrait d'envisager des mécanismes de financement novateurs, par exemple l'établissement

de partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG), des universités, des instituts de recherche et des cabinets d'avocats. En tant que membre du Comité consultatif, le Portugal continuera à promouvoir la diffusion du droit international pour contribuer à l'édification du monde juste, libre et pacifique envisagé dans la Charte des Nations Unies.

75. **M^{me} Zhao Yanrui** (Chine) dit que depuis son lancement, le Programme d'assistance a facilité l'enseignement, l'étude et l'application du droit international et joué un rôle crucial dans le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. La Chine prend note avec satisfaction des mesures prises par la Division de la codification pour offrir des possibilités d'apprentissage à distance et assurer dans la mesure du possible la continuité des programmes de formation. La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance à l'enseignement et à l'étude du droit international et soutenu activement le Programme d'assistance, notamment en versant des contributions financières. En 2021, le Gouvernement chinois a versé une contribution de 27 000 dollars au Programme. La Chine a également contribué au renforcement des capacités de pays d'Asie et d'Afrique dans le domaine du droit international dans le cadre d'un programme d'échange et de recherche en droit international exécuté conjointement avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. Cinq cours de formation ont jusqu'ici été organisés dans le cadre de ce programme, auxquels ont participé plus de 200 praticiens du droit originaires de plus de 40 pays d'Asie et d'Afrique.

76. Pour que le Programme d'assistance soit efficace, un effort concerté de la communauté internationale est nécessaire. La Chine est prête à coopérer avec les autres parties intéressées pour continuer de soutenir le Programme d'assistance, contribuer à l'enseignement, l'étude et la diffusion du droit international et renforcer les capacités des pays en développement dans ce domaine.

77. **M^{me} Grosso** (États-Unis d'Amérique) dit que la connaissance du droit international est la clé de la promotion de l'état de droit à tous les niveaux. Depuis son lancement en 1965, le Programme d'assistance a apporté une contribution indispensable à la formation d'étudiants en droit international et de praticiens, et il mérite de continuer à être vigoureusement soutenu. En tant que membre du Comité consultatif, les États-Unis remercient les pays et les organisations qui ont fourni des contributions en nature et financières au Programme et se félicitent des efforts faits pour octroyer autant de bourses que possible dans la limite des ressources

disponibles afin qu'un plus grand nombre d'étudiants puissent participer aux cours.

78. La délégation des États-Unis félicite la Division de la codification de la souplesse dont elle a fait preuve pour s'adapter aux changements dans ses conditions de travail résultant de la pandémie de COVID-19 et elle espère que les divers programmes de formation en ligne pourront être développés pour atteindre une audience encore plus large. Elle se félicite également de la création du réseau des anciens participants et des progrès continus réalisés dans l'enrichissement de la Médiathèque et l'amélioration de l'accès à celle-ci, qui est devenue une ressource plus précieuse que jamais à un moment où les universitaires du monde entier continuent de recourir aux modalités d'apprentissage à distance.

79. **M^{me} Flores Soto** (El Salvador) dit que dans un monde caractérisé par un haut degré d'interdépendance entre les États, les cours régionaux de droit international contribuent considérablement au renforcement des capacités en droit international, essentiel pour assurer l'application de ce droit et relever les défis qui se font jour. La délégation salvadorienne regrette qu'en 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ait dû être annulé, mais elle sait gré à la Division de la codification d'avoir organisé un atelier en ligne sur le droit de la responsabilité de l'État.

80. Tenant convaincu de l'égalité des sexes, El Salvador se félicite que 14 des 22 participants aient été des femmes. Il constate toutefois que l'atelier a été organisé en anglais et souligne l'importance du multilinguisme. Les cours devraient être organisés dans les six langues officielles de l'Organisation et compte tenu des langues parlées dans la région où ils sont dispensés. Pour élargir l'accès à l'information, en particulier pour les pays qui n'ont pas de programmes spécialisés de droit international, les documents publiés par la Médiathèque devraient également être disponibles dans toutes les langues officielles. La délégation salvadorienne se félicite de l'élargissement du contenu de la Médiathèque à des sujets tels que le droit international de l'espace, le droit des cours d'eau internationaux et la réglementation internationale de la biotechnologie.

81. **M^{me} Jiménez Alegría** (Mexique) dit que sa délégation sait gré à la Division de la codification des efforts qu'elle fait pour maintenir et développer le Programme d'assistance en dépit des contraintes budgétaires et des difficultés résultant de la pandémie de COVID-19. La diffusion du droit international est plus que jamais nécessaire eu égard à la situation actuelle,

caractérisée non seulement par une pandémie mondiale mais aussi par des migrations massives, une crise climatique, l'augmentation de la criminalité transnationale organisée et le fossé qui se creuse entre pays en développement et pays développés. Un objectif fondamental du Programme d'assistance est de combler ce fossé par l'enseignement et l'éducation.

82. La délégation mexicaine se félicite de l'enrichissement de la Médiathèque et appuie la refonte de son site web. Elle appuie également l'organisation d'ateliers et de cours hybrides, qui assurent une représentation géographique équitable et un meilleur équilibre entre les sexes parmi les participants. Il faut redoubler d'efforts pour faire appel à des conférenciers de toutes les régions du monde et améliorer l'équilibre linguistique en ce qui concerne les langues dans lesquelles les documents sont disponibles en ligne.

83. Les États Membres doivent intensifier leurs efforts pour promouvoir les activités et ressources du Programme auprès des universités. Le Gouvernement mexicain organise régulièrement des séminaires et autres activités pour diffuser le droit international et promouvoir les grands concours de droit international, comme le Philip C. Jessup International Moot Court Competition (concours international de plaidoiries Philip C. Jessup). En tant que membre du Comité consultatif pour la période 2020-2023, le Mexique réaffirme son attachement au Programme d'assistance, qu'il soutient pleinement.

84. **M. Hitti** (Liban) dit qu'en tant que membre du Comité consultatif, le Liban a toujours considéré le Programme d'assistance comme essentiel pour la promotion des droits humains, le respect et l'application du droit international et le renforcement de l'état de droit. Si sa délégation apprécie les mesures prises par la Division de la codification pour offrir des possibilités d'apprentissage à distance durant la pandémie, les cours en ligne doivent être considérés comme une mesure temporaire. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport (A/76/404), les échanges approfondis et les liens durables que font naître les formations en présentiel sont irremplaçables. De plus, l'absence de connexions Internet fiables a entravé la participation aux programmes d'apprentissage à distance, comme l'atteste la forte diminution du nombre de candidats depuis le début de la pandémie. Comme le Programme d'assistance vise en premier lieu à renforcer les capacités des pays en développement, il importe que les participants originaires de ces pays puissent participer pleinement aux activités de formation. Les cours de formation en présentiel devraient donc reprendre dès que la situation le permettra.

85. La diffusion de podcasts a facilité l'accès au contenu de la Médiathèque aux usagers ne disposant pas d'une connexion Internet haut débit. Il faut s'efforcer en permanence de promouvoir une plus large diversité linguistique et géographique dans la sélection des conférenciers pour la série de conférences de la Médiathèque, les cours régionaux de droit international et le Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Il conviendrait en particulier de faire appel à davantage de conférenciers originaires de pays en développement. Une telle diversification contribuerait à améliorer l'équilibre entre les différents systèmes et traditions juridiques.

86. La délégation libanaise continue de penser qu'il importe que les principales activités du Programme d'assistance soient financées par le budget ordinaire de l'Organisation. Il convient également de mieux faire connaître le Programme et d'en élargir encore l'audience. Les États Membres ont un rôle clé à jouer à cet égard, tout comme les conférenciers et les anciens participants.

87. **M. Hernandez Chavez** (Chili) dit qu'en tant que membre du Comité consultatif, le Chili attache une importance considérable à la diffusion et à l'enseignement du droit international, en particulier dans les pays en développement. Si la délégation chilienne félicite les États qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance, elle estime que pour renforcer et promouvoir le respect du droit international, celui-ci doit être durablement et adéquatement financé dans le cadre du budget ordinaire.

88. Le Chili regrette qu'une fois encore le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'ait pu se tenir en raison de la pandémie, mais il se félicite des activités en ligne organisées en 2021 par la Division de la codification, notamment l'atelier régional sur le droit de la responsabilité de l'État, l'étude de cas dirigée par M. Jorge E. Viñuales, de l'Université de Cambridge, et les séances interactives sur le droit et les institutions de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes animées par des fonctionnaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation chilienne espère que le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes pourrait être organisé en présentiel en 2022. En réunissant des participants et conférenciers représentants des systèmes et réalités juridiques différents, les cours en présentiel contribuent efficacement à la compréhension mutuelle et à l'échange de connaissances au niveau intrarégional.

89. Le Chili se félicite de l'établissement du réseau des anciens participants, qui renforcera indubitablement les interactions entre praticiens du droit international. Il

se félicite aussi des efforts faits pour enrichir la Médiathèque et de l'augmentation du nombre des documents disponibles en langue espagnole. Cette augmentation renforcera les interactions entre les spécialistes du droit international de l'Amérique latine, qui ont considérablement contribué au développement progressif de ce droit. La délégation mexicaine engage la Division de la codification à faire en sorte que le *Recueil de droit international* soit disponible en espagnol.

90. **M^{me} Kebe** (Sierra Leone) dit que depuis son lancement en 1965, le Programme d'assistance a facilité une meilleure compréhension du droit international et contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir des relations amicales et la coopération entre les États. Il a également contribué au renforcement des capacités et au partage de meilleures pratiques en ce qui concerne les problèmes émergents au niveau mondial. Alors que le monde continue de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, la Sierra Leone sait gré à la Division de la codification d'avoir mis en place des programmes de formation à distance et des ateliers en ligne et utilisé efficacement les ressources disponibles pour continuer à fournir aux États, en particulier aux pays en développement, l'appui au renforcement des capacités dont ils ont tant besoin. Elle prend également note avec satisfaction des possibilités de dialogue interactif qui ont été offertes et de la mise en ligne d'un ensemble de documents et de publications sur le droit international à l'intention du réseau des anciens participants.

91. La délégation sierra-léonaise note avec satisfaction l'augmentation générale du nombre des participants au cours régional de droit international pour l'Afrique mais est préoccupée par la diminution du nombre des candidates et participantes à ce cours. Elle invite le Comité consultatif à étudier comment améliorer la parité des sexes dans le cadre des activités du Programme d'assistance. La Sierra Leone souligne de nouveau l'importance de la Médiathèque en tant qu'elle met à la disposition d'usagers du monde entier, à faible coût, des documents de qualité sur le droit international. Les ressources de la Médiathèque se sont révélées particulièrement précieuses durant la pandémie.

92. Le Programme d'assistance doit être financé de manière durable par le budget ordinaire et les contributions volontaires des États. À cet égard, la Sierra Leone remercie les États Membres et les organisations internationales dont les contributions volontaires ont permis d'en poursuivre la mise en œuvre.

93. **M^{me} Betachew Birhanu** (Éthiopie) dit que le Programme d'assistance contribue tangiblement au multilatéralisme. Ses activités sont essentielles pour l'étude, la promotion et la pratique du droit international dans les pays en développement, car elles permettent aux praticiens de se tenir au courant de l'évolution de ce droit. Depuis 2011, l'Éthiopie a l'honneur d'accueillir le cours régional de droit international pour l'Afrique, qui offre à des universitaires et praticiens de la région une occasion unique de recevoir une formation et de constituer des réseaux interpersonnels ou professionnels. Si la délégation éthiopienne se félicite des possibilités d'apprentissage en ligne ménagées durant la pandémie, elle réaffirme qu'il faut reprendre la formation en présentiel dès que possible. L'Éthiopie est impatiente d'accueillir les nouveaux groupes de participants au cours régional à Addis Abeba. Elle continue d'appuyer le Programme d'assistance et espère que les États Membres qui ont versé des contributions financières continueront à le faire.

94. **M. Nyanid** (Cameroun) dit que le Programme d'assistance produit des résultats tangibles, ses bourses de perfectionnement au droit international ayant renforcé les capacités en droit international et par conséquent l'état de droit. La délégation camerounaise espère que le nombre de places offertes pour le cours régional pour l'Afrique continuera d'augmenter, notamment pour les femmes. Si elle reconnaît qu'il a été nécessaire, en raison de la pandémie, de privilégier la formation en ligne, elle estime qu'étant donné la fracture technologique qui désavantage injustement certains pays, cette formation en ligne ne doit pas remplacer la formation en présentiel habituelle, qui permet de précieux échanges de vues entre participants. Ce fait n'a pas échappé à l'Assemblée générale, qui a engagé le Secrétaire général à appuyer la création d'un réseau d'anciens participants aux programmes de formation organisés au titre du Programme d'assistance.

95. La délégation camerounaise sait gré à la Division de la codification d'avoir fourni des supports pédagogiques, des publications juridiques et d'autres documents de droit international aux participants des pays en développement n'ayant qu'un accès limité à Internet, et elle l'encourage à continuer de rassembler et d'imprimer les documents nécessaires à ses programmes de formation. Face à la raréfaction des ressources et aux restrictions croissantes, la délégation camerounaise appelle à intensifier les efforts pour renforcer les ressources du Programme d'assistance. Il convient en particulier de rechercher des financements pour permettre à davantage de participants de pays à faible revenu de réaliser leur rêve et de recevoir une formation dans le cadre du Programme.

96. Comme le Programme d'assistance vise à promouvoir la connaissance du droit international, il devrait envisager certains aspects du droit international mondialisé tels que l'applicabilité de certaines normes dans les zones grises du droit international, par exemple les conflits armés ou les troubles internes, et les nouvelles questions concernant notamment les droits des travailleurs migrants, la liberté d'expression, la révolution des technologies de l'information et les déplacements internes massifs résultant de guerres civiles. La Division de la codification devrait interagir avec des organisations non gouvernementales, des multinationales et d'autres partenaires pour obtenir des informations et des financements. Elle devrait également envisager d'adopter « l'approche clinique » de l'enseignement du droit international, qui permet aux étudiants, travaillant en équipes sous la supervision directe de professeurs et de praticiens, de s'impliquer activement dans le traitement de dossiers, d'acquérir une expérience pratique du droit international et de se familiariser avec les défis méthodologiques et éthiques dans ce domaine. Cette approche, qui allie la pratique à la théorie, pourrait ouvrir une perspective nouvelle et utile à la compréhension du droit international.

97. **M. Hollis** (Royaume-Uni) dit que sa délégation félicite la Division de la codification d'avoir continué à innover pour mettre en œuvre le Programme d'assistance durant la pandémie de COVID-19. Ce programme joue un rôle important dans l'enseignement et la diffusion du droit international en facilitant la participation effective des États aux instances et dispositifs multilatéraux. Ce faisant, il contribue efficacement à l'état de droit au niveau mondial et à la promotion de relations amicales entre les États ainsi qu'au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le Royaume-Uni continuera de verser des contributions volontaires pour soutenir diverses activités du Programme d'assistance, en particulier le Séminaire de droit international, la Médiathèque, la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et le Fonds d'affectation spéciale pour la Commission des limites du plateau continental, et il encourage les États à continuer d'appuyer le Programme afin qu'il puisse encore se développer.

98. **M^{me} Miley** (Irlande) dit qu'en contribuant à mieux faire connaître le droit international, le Programme d'assistance joue un rôle crucial dans la défense des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de relations amicales entre les nations. Il contribue également à promouvoir l'état de droit au niveau international.

L'Irlande prend note pour s'en féliciter des mesures prises par la Division de la codification pour continuer de mettre le Programme en œuvre nonobstant la pandémie de COVID-19, notamment en organisant des activités pédagogiques en ligne. Elle félicite également la Division d'avoir mis en place le réseau des anciens participants.

99. La Médiathèque, qui propose un large éventail de conférences audiovisuelles de qualité, est une ressource importante tant pour les étudiants que pour les praticiens et elle est la composante du Programme susceptible de toucher la plus large audience. La délégation irlandaise se félicite des mesures prises récemment pour en faciliter l'accès et faire connaître la série de conférences par le biais des médias sociaux et du podcast de la Médiathèque. Il conviendrait de réfléchir à la manière de rendre les présentations plus accessibles et conviviales par l'ajout d'un moteur de recherche.

100. L'Irlande continuera de verser des contributions annuelles pour appuyer les activités du Programme d'assistance et encourage les autres États à faire de même. Étant donné le coût relativement élevé de chaque bourse octroyée au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, la délégation irlandaise encourage spécialement les États Membres en mesure de le faire à envisager de contribuer au fonds d'affectation spéciale pour que des bourses puissent continuer d'être octroyées régulièrement aux candidates et candidats méritants.

101. **M. Mohamed Salih** (Soudan) dit que sa délégation attache une importance considérable au Programme d'assistance, qui est l'un des principaux instruments dont l'ONU dispose pour renforcer l'état de droit. Elle félicite la Division de la codification pour le concours précieux qu'elle apporte à la mise en œuvre du Programme, en particulier en ce qui concerne le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de droit international et la plus large diffusion possible du droit international, en particulier dans les pays en développement. Le Programme d'assistance a clairement contribué à faire mieux connaître les principes et objectifs du droit international à des étudiants, des juristes et des diplomates, et a aidé les États Membres à aligner leur droit interne sur les principes et dispositions du droit international. La Médiathèque joue un rôle important dans la diffusion de ce droit en organisant des programmes de formation dont bénéficient des institutions et des particuliers.

102. La délégation soudanaise espère que davantage de ressources financières seront allouées au Programme afin que les cours régionaux puissent continuer d'être

organisés, étant donné l'intérêt considérable qu'ils présentent pour les États Membres, en particulier les pays en développement. Le caractère interactif de ces cours permet aux participants d'échanger des expériences et des idées et contribue donc au renforcement de la coopération dans le domaine du droit. La délégation soudanaise félicite les États qui ont versé des contributions financières au Programme. L'Institut africain de droit international devrait bénéficier d'un soutien accru afin de pouvoir jouer un plus grand rôle dans la réalisation d'études et de recherches qui renforceraient la contribution des juristes africains au développement du droit international.

La séance est levée à 13 heures.